

Arrêté N°2023 - 1163

Portant mise en sécurité immédiate de la voie publique de la commune de Gosier dans le cadre de la démolition du carbet situé à la rue Alexandre CHRISTOPHE à Mangot

Le Maire de la Commune du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L. 2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu les articles L.111-6-1, L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Guadeloupe ;

Considérant la nécessité de procéder à la démolition du carbet situé à la rue Alexandre CHRISTOPHE à Mangot 97190 Le Gosier ;

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès et de sécuriser les alentours pour la sécurité du public ;

Considérant qu'en raison de la gravité sanitaire de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de démolition afin que la salubrité publique soit rétablie et sauvegardée ;

ARRÊTE

Article 1 - Il sera procédé à la démolition du carbet en béton, situé à proximité de l'école Georges MARCEL de Mangot.

Article 2 - Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, un périmètre de sécurité, déterminé par la ville, sera défini autour du carbet et sera maintenu jusqu'à la disparition de tout risque d'atteinte à la sécurité publique.

Article 3 - Seuls les forces de polices, les agents municipaux dans le cadre de l'exercice de missions de services publics (notamment l'ordre public), les services de sécurité, d'incendie et de secours, les agents EDF ; les entreprises missionnées pour procéder à la démolition du local et la sécurité du bâtiment ; les personnes dûment habilitées par le maire de la commune du Gosier sont autorisées à accéder à l'espace sécurisé.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie du Gosier dans les espaces prévus à cet effet, ainsi que sur le lieu d'intervention.

Article 5 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint du Département Aménagement du Territoire, des Infrastructures et du Développement Durable, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,

A Gosier, le 05 JUIL. 2023

